DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	41

Objet :

14.06.0070
Indemnités des élus

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **05 juin 2014**

Compte rendu affiché le **12 juin 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **30 mai 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Philippe MOINE**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Katouar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Marie-France VIEUX-MARCAUD, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane GOMEZ à Muriel LECERF, Nassima KAOUAH à Pierre DUSSURGEY, Sophie CHARRIER à Bernard GENIN.

Membres absents excusés : **Saïd YAHIAOUI, Dorra HANNACHI**

PREFECTURE du RHÔNE
Reçu le 13 JUIN 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent lieu au versement d'indemnités de fonctions, destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, voire à compenser la perte de revenus résultant de la réduction ou la cessation de leurs activités professionnelles. L'octroi d'une indemnité est subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Le versement des indemnités de fonctions des élus est limité par une enveloppe indemnitaire maximale calculée sur la base de la strate démographique à laquelle appartient la commune, le nombre d'élus (maire + 16 adjoints), en référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en considération des spécificités afférentes à notre commune.

Considérant que notre commune a été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L. 2334-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonctions peuvent être attribuées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur, soit la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants (art. R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales). Dès lors, les taux applicables au maire et adjoints sont respectivement portés à 110 % et 44 %, sur cette base l'enveloppe globale est calculée.

Les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général de Collectivités Territoriales définissent les modalités de calcul et d'attribution des indemnités de fonctions aux maires et adjoints.

Il appartient à notre assemblée délibérante de fixer les indemnités susceptibles d'être octroyées, dans la limite de l'enveloppe globale susmentionnée.

La commune de Vaulx-en-Velin étant classée dans la strate des villes de 50 000 à 99 999 habitants, je vous propose de fixer :

- l'indemnité de Madame La Maire à 49,21 % du traitement brut afférent à l'IB 1015,
- l'indemnité de Monsieur le premier adjoint à 49,09 % du traitement brut afférent à l'IB 1015,
- et les indemnités des adjoints à 39,43 % du traitement brut afférent à l'IB 1015.

L'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permet par ailleurs aux communes, d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux dans les situations suivantes :

- quelle que soit leur taille, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le maire. L'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.
- pour les communes de moins de 100 000 habitants, en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions de conseiller, dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. L'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Aussi, je vous propose de fixer :

- les indemnités des conseillers municipaux ayant une délégation à 8 % du traitement brut afférent à l'IB 1015,
- et les indemnités des conseillers municipaux à 1 % du traitement brut afférent à l'IB 1015.

L'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées, dans certaines communes, par l'assemblée délibérante.
Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés.
Ces majorations, relevant de l'appréciation discrétionnaire du conseil municipal, s'appliquent exclusivement au maire et aux adjoints pour les communes de moins de 100 000 habitants.

Ainsi, selon les articles sus visés, et l'article R 21223-23 du Code général des collectivités territoriales une majoration de 15% est applicable du fait de la qualité de chef-lieu de canton.

En considération des montants maximums autorisés dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et des majorations applicables, je vous propose de répartir les indemnités selon le tableau annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-21 du Code général des collectivités territoriales.
Je renonce à percevoir mon indemnité de Maire. Je vous proposerai de réintégrer au chapitre 65 du budget primitif de la collectivité le montant de cette indemnité de Maire (cf tableau en annexe) à partir des échéances de 2017.
Les montants des indemnités susvisées seront revalorisés suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Conformément à la Circulaire NOR INT/B/1407194N du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction Publique du 24 mars 2014, ces dispositions s'appliqueront :

- rétroactivement à compter du 06 avril 2014, c'est-à-dire au lendemain de l'installation du nouveau Conseil municipal, pour Madame la Maire, les 12 adjoints délégués et les conseillers municipaux,
- rétroactivement à la date d'octroi par Madame la Maire d'une délégation de fonction, sous la forme d'un arrêté ayant acquis force exécutoire pour les 4 adjoints de quartiers ainsi que les 14 conseillers municipaux délégués,
- et demeureront valables pour la durée du présent mandat.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ De dire que les dépenses sont inscrites à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2014 et suivront l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique.

Indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal - Etat récapitulatif annexé.

Fonction	Taux indemnité prenant en compte incidence DSU - strate démographique supérieure	Majoration pour Chef Lieu de Canton	Pourcentage Total en référence à l'IB 1015	**Montant Brut Mensuel** (simulation indicative, sur la base de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique au 1er juillet 2010 et d'un indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique égal à 1015)
Maire	49,21	*15 % de 49,21 %*	**56,59**	2 151,23
1er Adjoint	49,09	*15 % de 49,09 %*	**56,45**	2 145,91
2ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
3ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
4ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
5ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
6ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
7ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
8ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
9ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
10ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
11ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
12ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
13ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
14ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
15ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
16ème Adjoint	39,43	*15 % de 39,43 %*	**45,34**	1 723,88
Conseiller délégué	8,00	*0*	**8,00**	304,12
Conseiller	1,00	*0*	**1,00**	38,01

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Dit que les dépenses sont inscrites à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif 2014 et suivront l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)